

Compte rendu de la séance ordinaire
du Conseil Municipal
du mercredi 26 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six octobre, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Madame Céline RENAUDIER**, Maire de DAON.

Présents :

MM. Jean-Luc BOIVIN - Régis CHERBONNEAU - Robert CORMIER - Serge DEFRANCE - Adrien DELAUNAY - André DELAHAIE
- Olivier DELLIERE

Mmes Céline PLANCHENAU - Céline RENAUDIER - Céline BRICAUD

Excusé : Céline BRICAUD - André DELAHAIE

Secrétaire de séance : Adrien DELAUNAY

1 - Adhésion au service S2LOW (dématérialisation des actes)

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité, sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, la municipalité ne possède pas de tiers de télétransmission. Le tiers de télétransmission homologué proposé par la Communauté de Commune est S2LOW.

Pour information, le coût est évalué à 0.038€ TTC par habitant, soit un montant de 1140 €, totalement pris en charge par la Communauté de Commune.

Après étude et débat ;

Délibération 2016-10-A :

Le Conseil Municipal, 1 abstention 7 voix pour :

- accepte l'adhésion au service S2LOW en vue de permettre la transmission de manière électronique et sécurisée de tout type d'actes tels que délibérations, arrêtés... à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-Location de la salle des associations

La Commune a proposé, au médecin du village, de faire des travaux dans la salle des associations afin de lui louer un local médical pour recevoir ses patients. La proposition a été rejetée.

La Commune met à disposition, la salle des associations, pour le repas du midi des facteurs du secteur, par le biais d'une convention avec la Poste.

Le Conseil Municipal demande une redevance de 50 € par mois.

3 - Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement actuelle de la Commune est de 1 %. Cette taxe est due à l'occasion d'opération de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation (création ou extension d'équipements).

Cette taxe est composée de deux parts :

- Une part communale instaurée par délibération du Conseil Municipal
- Une part départemental en vue de financer, d'une part la politique de protection des espaces naturels, d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme...

Ce taux peut aller de 1 % à 5 %.

Délibération 2016-10-B :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de laisser la taxe d'aménagement à 1 %
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4 - Prime de fin d'année

L'augmentation cette année est de 0.1749 %

Délibération 2016-10-C :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe la prime dite de fin d'année à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 - Changement des lampadaires Rue des Martyrs de Formusson

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
10 874,33 €	8 155,75 €	434,97 €	8 590,72 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Après étude et débat :

Délibération 2016-10-D :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de changer les lampadaires Rue des Martyrs de Formusson selon l'offre du SDEGM
- décide de changer seulement les deux lampadaires défectueux en 2016
- approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par le SDEGM selon le choix arrêté ci-dessous :
Application du régime dérogatoire : imputation de 8 590.72 € au compte 20415
- décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

6 - FCATR machine à tracer - intégration de la Commune de LONGUFUYE

Par délibération n° CC-029-2013 en date du 23 avril 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Daon, Coudray et Ménil, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La commune de LOUGUFUYE souhaite s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Délibération 2016-10-E :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'intégration de la commune de LONGUEFUYE au groupement de communes "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray, Chatelain et Ménil), et sur la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

7- Convention Chrysalide

Après étude et débat

Délibération 2016-10-F :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de signer la convention avec le réseau Chrysalide pour un montant de 50 € par enfants
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 - Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu dimanche 15 janvier 2017 à 10 h 30 à la salle des fêtes.

9 - Cérémonie du 11 novembre

La commémoration du 11 novembre aura lieu au jour anniversaire avec la Fanfare de CHEMAZE, l'école, les pompiers de Daon. Rendez-vous à 11 h 00 à la Mairie. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

10 - Changement des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique.

Par délibération n° CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Délibération 2016-10-G :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1er janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- charge Madame le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- charge Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11 - Questions diverses

Salle des fêtes

Famille Rural demande à la Commune si l'association peut utiliser la salle des fêtes le jeudi soir de 20 h à 21 h 15 à partir de janvier 2017.

Le Conseil Municipal accepte cette demande.

Vallée Loisir

Vincent Aubry, responsable de Vallée Loisir, est satisfait de la saison passée, avec une bonne fréquentation du parc en juillet-août.

Pour l'année prochaine, il demande l'achat d'un pédalo et un point d'eau dans le parc. L'année prochaine, il n'y aura plus de bateau électrique.

Lotissement

Lors de la dernière réunion avec le bureau d'étude, il a été exposé trois scénarios pour l'aménagement du futur lotissement. Ces derniers sont composés de trois secteurs intitulés A, B et C.

Le secteur A : vue sur la campagne

Le secteur B : intermédiaire, vue sur la campagne et sur la Commune

Le secteur C : vue sur la Commune, sur l'horizon.

Le choix du Conseil Municipal se porte sur les secteurs A et B du scénario 2 et sur le secteur C du scénario 1.

Le lotissement serait composé de 22 à 24 lots.

La Sainte Barbe aura lieu le 20 novembre organisé par les pompiers, la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 23 novembre 2016 à 20 h 30.

Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.